

 <p>La Boissière - École</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">Commune de La Boissière-Ecole</p> <p style="text-align: center;">Département des Yvelines</p> <p>L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Sept Avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT</p> <p>Présents : Mmes et MM. S. BARRILLIER MARINI ; M. BRAUD ; A. COËR ; P. CRESSIAUX ; F. DAUDE ; V. DEMESSENCE ; L. FOIRIEN ; AF. GAILLOT ; P. LE MENN ; F. MERCIER ; S. MERRIEN ; MC. REMY ; S. LISCIC.</p> <p>Absents : F. RISTERUCCI donne pouvoir à S. MERRIEN ; N. DOUMENG donne pouvoir à F. MERCIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice. Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance.</p>
---	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du CFU 2025
2. Affectation de résultat 2025
3. Vote des 3 taxes directes 2026
4. Commune vote du BP 2026
5. Vote des subventions aux associations
6. Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COER ANNE a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de Gestion 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme Anne-Françoise GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Vote du compte Administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Mme le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 2 Abstentions,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

I N V E S	Recettes	Réalisé	107 415.06
	Dépenses	Réalisé	85 136.09
		Sous-total	+ 22 278.97
	Excédent N-1		188 706.32
	RESULTAT de L'INVESTISSEMENT		210 985 .29
F O N C	Recettes	Réalisé	720 546.68
	Dépenses	Réalisé	684 523.18
		Sous-total	+ 36 023.50
	Excédent N-1		+ 244 741.10
	RESULTAT du FONCTIONNEMENT		+ 280 764.10
RESULTAT de CLOTURE Année 2025			491 749.89

3. Affectation de résultat 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 188 706.32 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 244 741.10 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : + 36 023.50 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 Abstentions,

AFFECTE au Budget Primitif 2026 les excédents constatés au compte administratif 2025 comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 280 764.29 €

4. Vote des taxes directes 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B septies,

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2026,

Les taux d'imposition proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 20,17 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB)
- 51,56 % pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)
- 5,02 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Vote les taux des trois impôts locaux pour l'année 2026 de la manière suivante.

TAXES	Taux Votés 2024	Taux Votés 2025	Produits en Euros
Foncier bâti	20,17	20,17	381 818
Foncier non bâti	51,56	51,56	31 606
Taxe d'habitation	/	5,02	28 614
TOTAL			442 038

5. Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026,

Considérant l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 Abstentions,

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	454 904. 00	454 904. 00
FONCTIONNEMENT	995 532. 60	995 532. 60
TOTAL	1 450 436. 60	1 450 436. 60

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

6. Vote des subventions aux associations

A- Subvention à la Société de chasse de la Boissière Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2026 intervenu le 17 avril 2026,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et une abstention,

- **VERSE** à La Société de Chasse de La Boissière-école la somme de 350 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

B- Subvention à La Boissière en Fête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2026 intervenu le 17 avril 2026,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à La Boissière en Fête la somme de 4 500 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association

C- Subvention à L'ASLBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2026 intervenu le 17 avril 2026,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à La Boissière en Fête la somme de 4 200 euros,

- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026,

- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

D – Subvention la Chouett' Bibliotheque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2026 intervenu le 17 avril 2026,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à La Chouett' Bibliotheque de la Boissière-Ecole la somme de 800 euros,

- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026,

- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

e – Subvention l'Association ATOUT PATTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29,

Vu la sollicitation adressée aux associations du territoire afin qu'elles définissent leurs besoins pour l'année à venir et fassent part au Conseil Municipal de leur activité passée,

Vu le vote du budget 2026 intervenu le 17 avril 2026,

Ayant entendu Madame Anne COER, Adjointe au Maire, en charge des associations et de l'animation communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **VERSE** à L'association Atout Pattes la somme de 150 euros,
- **DIT** que les sommes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026,
- **RAPPELLE** que les sommes ne pourront être versées que sur un compte ouvert au nom de l'association.

7. Questions diverses

1 – Espace de vie sociale du 08/04/2026 :
Malgré l'envoi de 67 courriers d'invitation, aucun habitant ne s'est présenté.

2 – Répit parental :
16 places sont disponibles.
Le retour est très positif : les enfants ont été pris en charge pendant les échanges entre parents.

3 – Les Yvelines font leur cinéma :
Le film retenu est « Dragon ».
Une proposition a été faite dans le cadre de la fête de la Boissière pour vendre des boissons à cette occasion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme COER Anne secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Anne COER